

Arrêté n° AV-122-2256

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas_Maubeuge en date du 03 octobre 2022 **afin d'exécuter des travaux de retraitement en place de la structure de chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 10 octobre 2022 et le 10 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 932 entre les PR 36 + 654 et 37 + 666 ¹sur le territoire des communes de OBIES, BERMERIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VILLEREAU vers BERMERIES :

Route départementale 951 sur les communes de : VILLEREAU, POTELLE

Route départementale 942 sur les communes de : PREUX-AU-SART, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, FRASNOY, VILLEREAU, GOMMEGNIES, AMFROIPIRET, BAVAY, BERMERIES.

Pour les usagers utilisant le sens BERMERIES vers VILLEREAU :

Route départementale 942 sur les communes de : PREUX-AU-SART, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, FRASNOY, VILLEREAU, GOMMEGNIES, AMFROIPIRET, BAVAY, BERMERIES

Route départementale 951 sur les communes de : VILLEREAU, POTELLE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens LE QUESNOY vers BAVAY :

Route départementale 934 sur les communes de : LE QUESNOY, ENGLEFONTAINE, LOUVIGNIES-QUESNOY, GHISSIGNIES, VILLERS-POL, ORSINVAL

Route départementale 129 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL, WARGNIES-LE-GRAND

Bretelles RD964910 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 649 G sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale RD2649 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BAVAY, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 932A sur la commune de : BAVAY.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens BAVAY vers LE QUESNOY :

Route départementale 932A sur la commune de : BAVAY

Route départementale RD2649 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BAVAY, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 649 G sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Bretelles RD964910 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 129 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 934 sur les communes de : LE QUESNOY, ENGLEFONTAINE, LOUVIGNIES-QUESNOY, GHISSIGNIES, VILLERS-POL, ORSINVAL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de OBIES, BERMERIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Publié le : 06.10.2022

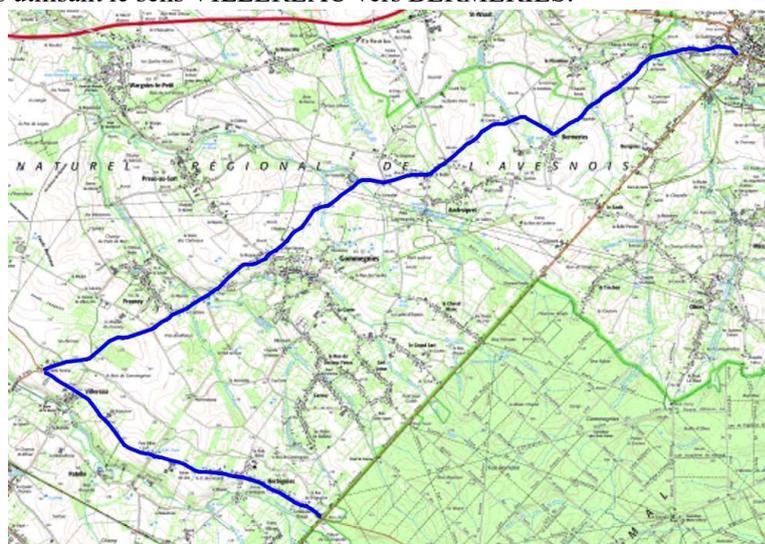
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens VILLEREAU vers BERMERIES:



Déviations pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens LE QUESNOY vers BAVAY:

